



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
Terrasses de la Chaudière, 4th Flo
10 Wellington Street
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet Projet de surveillance accrue de la Projet de surveillance accrue de la défense de l'espace (DESSP)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-210236/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-210236	Date 2021-05-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-004-38741	
File No. - N° de dossier 004st.W6369-210236	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-05-31 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Byrnes, Ashley	Buyer Id - Id de l'acheteur 004st
Telephone No. - N° de téléphone (819) 431-8071 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 006

Cette modification vise à publier les questions supplémentaires posées par les fournisseurs et les réponses fournies par le Canada; voir la partie 4, questions 48-51.

Demande de renseignements n° W6369-210236/A – Projet de surveillance accrue de la défense de l'espace

Questions et réponses

Q.1	Pouvez-vous expliquer plus en détail les étapes d'approvisionnement qui devront être suivies, à partir de maintenant jusqu'à l'approbation du projet (définition), en juin 2023, comme il est indiqué dans la demande de renseignements (DDR)?
R.1	Le Canada recueille actuellement des commentaires de la part de l'industrie afin de l'aider à analyser ses options, à planifier les délais du projet et à élaborer une stratégie d'approvisionnement. Le Canada prévoit produire une analyse de rentabilisation en 2021, ainsi qu'un énoncé des besoins préliminaires pour son projet de surveillance accrue de la défense de l'espace (DESSP). Le Canada pourrait entreprendre d'autres activités de consultation de l'industrie; il pourrait s'agir de publier des DDR additionnelles ou d'offrir à l'industrie la possibilité d'examiner les documents provisoires du projet.
Q.2	Pourriez-vous préciser la différence entre les options d'acquisition des services gérés et celles de la location à long terme de systèmes commerciaux existants ou prévus, comme il est mentionné à la section 8.4 de la présente DDR?
R.2	Dans un scénario de services gérés, le Canada ferait l'acquisition de données d'observation de la terre (radar à synthèse d'ouverture (SAR) et autres) produites par un fournisseur. Dans un scénario de location à long terme de systèmes commerciaux existants ou prévus, le Canada se verrait donner la responsabilité et le contrôle entiers de la capacité de système de l'espace, ce qui n'est pas garanti dans un scénario de services gérés.
Q.3	Les exigences relatives à la sécurité permettront-elles l'acquisition d'une capacité « Très secret » par l'entremise d'une option de services gérés ou d'approvisionnement axé sur la location?
R.3	Il est entendu qu'il existe des lignes directrices, des restrictions et des règlements qui pourraient poser des problèmes en ce qui concerne le transfert de données « Très secret ». Bien que le Canada ne puisse pas confirmer s'il s'agit d'une option envisageable, on encourage l'industrie à nous faire part de ses commentaires sur l'existence de tels services, sur toute leçon apprise et sur tout défi connexe qu'elle pourrait entrevoir dans le cadre de la sélection de cette option d'approvisionnement.
Q.4	Le Canada souhaite-t-il recueillir des commentaires sur les exigences obligatoires de haut niveau (EOHN), telles qu'elles sont présentées dans la présente DDR?
R.4	Le Canada accueille favorablement les commentaires sur les EOHN; les répondants sont priés de fournir une justification de ces commentaires.
Q.5	Le Canada est-il ouvert à l'idée de miser sur un modèle de prestation mixte pour le projet DESSP, par exemple une combinaison de services détenus et gérés par le gouvernement et les entrepreneurs?
R.5	Le Canada accueille favorablement les commentaires de l'industrie sur divers modèles d'approvisionnement, y compris les modèles de prestation mixte et ceux proposés à la section 8.4 de la présente DDR.
Q.6	Le Canada a-t-il un intérêt à trouver des solutions pour combler l'écart en matière de capacité entre la fin du cycle de vie de la mission de la Constellation RADARSAT (MCR) et la date proposée de mise en œuvre de la capacité opérationnelle initiale du DESSP en 2033?
R.6	Le fait de combler cet écart en matière de capacité ne fait pas partie de la portée du projet DESSP.

Q.7	Du point de vue de la programmation, en quoi le document de référence fourni, à savoir <i>DR-1 : Exigences de surveillance à partir de l'espace du MDN, version 2.0</i> , se rapporte-t-il aux EOHN du DESSP?
R.7	Le document <i>DR-1 : Exigences de surveillance à partir de l'espace du MDN, version 2.0</i> regroupe toutes les exigences de surveillance non classifiées du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, et ne peut être considéré comme la portée complète du DESSP. Bien que le DESSP puisse satisfaire à une partie de ces exigences, un ensemble distinct d'exigences sera éventuellement élaboré pour le DESSP. Le présent document a été présenté à l'industrie en même temps que la présente DDR à titre d'information contextuelle.
Q.8	En raison du court délai qui a été donné à l'industrie pour répondre à la présente DDR, dans quelle mesure le Canada souhaite-t-il obtenir une réponse approfondie?
R.8	Le Canada aimerait recevoir tout renseignement que l'industrie pourrait fournir en rapport avec les sujets abordés dans la présente DDR, y compris les leçons apprises ou les défis prévus; le Canada souhaite avoir un aperçu général de ce que l'industrie pourrait fournir.
Q.9	Comment le Canada utilisera-t-il les renseignements recueillis dans le cadre du présent processus de DDR?
R.9	Les commentaires de l'industrie pourraient être utilisés pour éclairer l'élaboration d'une analyse de rentabilisation et de stratégies d'approvisionnement possibles. Ils pourraient également être utilisés pour aider à définir une solution permettant de satisfaire aux EOHN, pour rédiger des spécifications de rendement, pour élaborer ou modifier les exigences opérationnelles, pour effectuer une analyse, pour analyser les approches d'approvisionnement possibles, ou encore à des fins budgétaires.
Q.10	Le document contenant les questions posées par l'industrie dans le cadre des réunions individuelles et les réponses fournies par le Canada sera-t-il publié sur Achatsetventes.gc.ca avant la date de réponse à la DDR demandée?
R.10	Toutes les questions posées par l'industrie dans le cadre des réunions individuelles et les réponses fournies par le Canada seront publiées avant la date de réponse à la DDR demandée.
Q.11	Est-il possible pour un fournisseur d'avoir une deuxième réunion individuelle avec les représentants du Canada avant la date de réponse à la DDR demandée?
R.11	Le Canada n'organisera pas une deuxième réunion individuelle avec les fournisseurs avant la date de réponse à la DDR demandée. Les fournisseurs sont encouragés à présenter leurs questions au Canada par écrit par l'entremise du responsable de l'approvisionnement identifié dans la présente DDR.
Q.12	En ce qui concerne la sécurité et la classification des données dans l'environnement infonuagique, le Canada envisage-t-il de suivre un modèle dans lequel les données demeurent chiffrées et classifiées pendant tout le processus ou un modèle dans lequel des renseignements non classifiés peuvent être transmis dans un environnement infonuagique classifié sans être chiffrés?
R.12	Le Canada envisage d'opter pour un système dans lequel, une fois que des données sont chiffrées, elles peuvent être traitées comme des données non classifiées et transmises par radiofréquence. Une fois que les données sont reçues et dirigées vers divers réseaux, elles demeurent non classifiées jusqu'à ce qu'elles soient déchiffrées. À ce moment-là, les données devront demeurer classifiées à ce niveau dans tout éventuel environnement infonuagique.
Q.13	Le Canada souhaite-t-il que les fournisseurs démontrent les technologies de façon conceptuelle ou physique, notamment l'infonuagique au niveau classifié, avant la phase de définition prévue en 2023?

R.13	Le Canada souhaite recueillir tous les renseignements que l'industrie peut fournir sur ses capacités à démontrer les technologies. Toutefois, le Canada n'a rien prévu en ce qui a trait à une éventuelle démonstration.
Q.14	En utilisant l'infonuagique comme exemple, le Canada a-t-il un intérêt pour un scénario dans lequel la capacité est partagée entre des fournisseurs? Par exemple, un fournisseur pourrait fournir un environnement infonuagique non classifié et secret, et un deuxième fournisseur pourrait fournir un environnement infonuagique très secret.
R.14	Le Canada accueille favorablement tous les commentaires de l'industrie sur les modèles d'approvisionnement à l'heure actuelle, y compris des renseignements sur les capacités individuelles.
Q.15	Les responsables du DESSP prévoient-ils avoir leur propre programme de recherche et de développement financé?
R.15	Les responsables du DESSP ne disposent pas du financement nécessaire pour disposer de leur propre programme de recherche et de développement. Recherche et développement pour la défense Canada pourrait avoir des programmes de recherche et de développement.
Q.16	Considérant que les EOHN du DESSP nécessitent une charge utile SAR, le Canada souhaite-t-il recevoir des renseignements sur les charges utiles optiques susceptibles de satisfaire à d'autres exigences?
R.16	Le Canada accueille favorablement les commentaires de l'industrie et les justifications relatives aux charges utiles synergiques proposées.
Q.17	Le Canada a-t-il un intérêt pour un échéancier comprimé, avec des délais fixés plus tôt?
R.17	Le Canada accueille favorablement tout commentaire que l'industrie pourrait formuler.
Q.18	Nous examinons la présente DDR et avons remarqué que l'approbation du projet (mise en œuvre) est prévue en juin 2027. Quand prévoiriez-vous publier une demande de soumissions (DDS) pour ce programme? Prévoyez-vous sélectionner des entreprises qualifiées dans le cadre d'un processus d'invitation à se qualifier (ISQ)? Si oui, quand ce processus aurait-il lieu?
R.18	À l'heure actuelle, le Canada accueille favorablement les commentaires de l'industrie afin de l'aider à analyser ses options, à planifier les délais du projet et à élaborer une stratégie d'approvisionnement. Le Canada pourrait entreprendre d'autres activités de consultation de l'industrie; il pourrait s'agir de publier des DDR additionnelles, de présélectionner des entreprises ou d'offrir à l'industrie la possibilité d'examiner les documents provisoires du projet. Il est trop tôt dans le processus pour déterminer si ou quand ces activités pourraient avoir lieu.

Partie 2

Q.19	Veillez indiquer de quelle manière l'industrie doit présenter ses réponses à la Demande de renseignements (DDR).
R.19	Les réponses doivent parvenir par courriel au responsable de l'approvisionnement.
Q.20	Il est demandé de reporter la date d'échéance des réponses au 28 février 2021.
R.20	Le Canada n'accordera pas de prolongation jusqu'au 28 février 2021. Bien que les fournisseurs soient priés de présenter ce qu'ils peuvent d'ici le 10 février 2021, ils ont toute latitude de communiquer leur rétroaction quand bon leur semble. Le Canada ne peut garantir que les renseignements fournis après le 10 février 2021 seront pris en compte.
Q.21	Exigences : selon notre analyse, les exigences sont généralement réalisables, mais la durée de vie nominale de 15 ans comptera pour beaucoup dans les coûts d'un système futur. La durée de vie nominale standard des systèmes radar de prochaine génération élaborés de nos jours est de 10 ans avec consommables supplémentaires. Quelle est la justification de la durée de vie de 15 ans? Le Canada envisagera-t-il une durée de vie nominale de 10 ans?
R.21	Le Canada n'envisage pas, à l'heure actuelle, une vie utile de 10 ans; il est en quête d'options qui lui permettront d'atteindre une vie utile de 15 ans. Il faut savoir que l'énoncé de l'exigence obligatoire de haut niveau (EOHN) précise que cela peut être réalisé par « le développement d'un système satellite dont la durée de vie nominale est d'au moins 15 ans ou par le lancement de satellites supplémentaires pour assurer au moins 15 ans d'exploitation ». Cette exigence s'explique en partie par la durée des processus d'approbation et d'acquisition que doivent franchir les projets grands et complexes; une vie utile de 15 ans peut atténuer le risque d'écart de capacité après la fin de la durée de vie nominale du projet de surveillance accrue de la défense de l'espace (DESSP).
Q.22	L'actuel calendrier de haut niveau du DESSP est très réalisable. Si, toutefois, le but du DESSP consiste à assurer la fourniture ininterrompue de données radar une fois atteinte la fin de la durée de vie nominale de la mission de la Constellation RADARSAT (MCR), en 2026, le calendrier aura en fait raté d'à peu près 7 ans une exigence importante, ce qui risque d'avoir des incidences sur les opérations militaires du Canada et sur l'accès, par le ministère de la Défense nationale (MDN), à une capacité de surveillance souveraine. Le Canada souhaite-t-il se donner un calendrier plus ambitieux qui permettra d'atteindre la capacité opérationnelle initiale (COI) avant 2033?
R.22	Bien que la question de l'écart entre la MCR et le DESSP dépasse la portée du DESSP, le Canada accueille favorablement les suggestions de compression du calendrier de projet proposé du DESSP.
Q.23	Quel est le lien entre le DESSP et le projet de continuité du Service d'observation de la Terre (CSOT) de l'Agence spatiale canadienne (ASC)? En viendront-ils à être combinés? Quelle est la probabilité que ces projets soient combinés?

R.23	Le MDN dirige le DESSP, qui a pour objet de satisfaire au plus grand nombre possible d'exigences établies dans le document de référence <i>DR-1, Exigences de surveillance à partir de l'espace du MDN, version 2.0</i> , et de fournir au Canada et à ses alliés des capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (RSR) installées dans l'espace. L'ASC dirige le projet CSOT indépendamment du DESSP. Le Canada n'est pas en mesure de commenter la probabilité de combiner les projets.
Q.24	L'invocation d'une exception au titre de la sécurité nationale (ESN) peut réduire la concurrence et l'innovation et faire grimper les coûts. L'application d'une ESN peut résulter en une solution technique inférieure, à prix élevé, qui ne pourra, dans les faits, renforcer les capacités de sécurité nationale du Canada ni leur être d'aucun bénéfice. Qu'est-ce qui amènerait le Canada à invoquer une ESN? Dans quelle mesure est-il probable qu'une ESN soit appliquée au DESSP? À quel point du processus d'approvisionnement une ESN peut-elle vraisemblablement être invoquée?
R.24	Une ESN peut être invoquée si le Canada l'estime nécessaire pour protéger ses intérêts en matière de sécurité nationale; les intérêts en matière de sécurité nationale propres au DESSP comprennent, sans en exclure d'autres, les classifications de données. Comme l'indique la DDR, une ESN peut être invoquée pour le DESSP n'importe quand, mais probablement avant la publication de toute invitation à soumissionner connexe.
Q.25	Classification de sécurité : d'après la DDR, « Certains aspects de la mission DESSP seront classés au niveau Secret ou Très secret. On prévoit donc que des locaux et du personnel ayant une cote de niveau Secret ou Très secret seront nécessaires ». Nous fonctionnons dans un vide d'information quant à une exigence du projet qui est très importante pour la solution proposée pour le DESSP. <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui justifie la classification au niveau Secret ou Très secret? Quand le Canada révélera-t-il ce que sont ces « certains aspects »? • Pourquoi le Canada ne peut-il dire aujourd'hui si les « certains aspects » sont de niveau Secret ou Très secret? • Les habilitations de sécurité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou les habilitations de sécurité (installations et personnel) d'autres organismes seront-elles considérées comme équivalentes aux habilitations de niveau Secret et Très secret du Canada?
R.25	Comme l'indique le paragraphe 5.2 de la DDR, certains aspects de la mission du DESSP seront classés au niveau Secret ou Très secret; des habilitations de sécurité de niveau Secret ou Très secret seront nécessaires tant pour les installations que pour le personnel. Le projet en est actuellement à la phase de l'analyse des options, et le résultat de l'analyse aidera à déterminer les niveaux de sécurité nécessaires au projet.
Q.26	D'après la DDR, « Le projet DESSP peut nécessiter la production de marchandises contrôlées (ou l'accès à ces dernières) visées par les dispositions des <i>International Traffic in Arms Regulations</i> (ITAR) des États-Unis, pour lesquelles des accords d'assistance technique (AAT) devront être conclus avant l'évaluation des soumissions pour que le matériel visé par l'ITAR puisse être compris dans le cadre des solutions proposées à venir. Les répondants sont invités

à se familiariser dès que possible avec les dispositions de l'ITAR et les exigences des accords d'assistance technique ».

- Le Canada peut-il, aujourd'hui, indiquer quelles marchandises et quel matériel contrôlés visés par l'ITAR sont envisagés? À quel moment du processus d'approvisionnement les technologies américaines requises seront-elles révélées à l'industrie?
- L'énoncé sur l'ITAR et les AAT montre une préférence pour la technologie provenant des États-Unis dans la solution du DESSP par opposition à la technologie issue de sources canadiennes ou autres. Une solution non visée par l'ITAR conférerait au Canada davantage d'indépendance et le libérerait complètement du contrôle des États-Unis.
- Pourquoi le Canada veut-il envisager de se ligoter et de délaisser tout contrôle en intégrant une technologie américaine à une capacité de surveillance stratégiquement importante?

R.26 Le Canada s'affaire présentement à obtenir les vues de l'industrie pour appuyer l'analyse de ses options. Les renseignements de référence sur les dispositions des AAT et de l'ITAR n'ont été intégrés à la DDR que pour informer l'industrie d'exigences possibles; le Canada n'est en mesure de confirmer aucun détail particulier en ce moment.

Q.27 D'après la DDR, « Le projet DESSP peut nécessiter l'accès à la technologie du gouvernement américain par l'intermédiaire d'un partenariat avec un tiers conforme aux politiques du programme *Country over Private Entity* ».

- Le Canada peut-il donner des précisions sur la technologie du gouvernement américain qu'il envisage?
- La technologie du gouvernement américain est-elle liée aux satellites, aux charges utiles des radars, aux charges utiles hébergées, au système de traitement, d'exploitation et de dissémination (TED) ou à autre chose?
- Si la technologie américaine est *exigée*, sera-t-elle fournie à titre d'équipement fourni par le gouvernement (EFG) du Canada?
- Si le Canada ordonne l'emploi de technologie américaine, comment les dispositions de la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) et de la proposition de valeur seront-elles appliquées à cette partie de la solution du DESSP?

R.27 Le Canada s'affaire présentement à obtenir les vues de l'industrie pour appuyer l'analyse de ses options. Les renseignements de référence sur le programme d'assurance *Country Over Private Entity* et sur les partenariats tiers ne figurent à la DDR que pour informer l'industrie d'exigences possibles; le Canada n'est en mesure de confirmer aucun détail particulier en ce moment. Dans un scénario où le Canada ordonnerait l'emploi de la technologie du gouvernement américain, la Politique des RIT s'appliquerait à la valeur complète du contrat, y compris tout équipement pouvant être obtenu de sources étrangères que l'entrepreneur serait chargé de fournir. L'entrepreneur n'est pas responsable de la valeur de l'équipement fourni à titre d'EFG.

Q.28 La DDR renvoie souvent à la technologie obtenue des États-Unis, ce qui donne à penser que les technologies d'autres pays alliés sont de peu d'intérêt.

- Le MDN n'a-t-il d'intérêt que pour la technologie américaine?
- Le MDN s'intéresse-t-il à la technologie d'autres pays alliés qui sont des chefs de file dans le domaine des systèmes radar installés dans l'espace?

	<ul style="list-style-type: none"> • Le MDN est-il disposé à envisager un accord de collaboration avec des pays alliés autres que les États-Unis? • Le MDN peut-il confirmer que le DESSP reposera sur un processus d'approvisionnement égal, ouvert et équitable qui ne favorisera pas les sources d'approvisionnement des États-Unis? • Peut-il être de quelque utilité, pour une société non américaine, de présenter une soumission sur le DESSP?
R.28	Le Canada s'affaire présentement à obtenir les vues de l'industrie pour appuyer l'analyse de ses options. Toute allusion faite à des technologies issues des États-Unis n'a été intégrée à la DDR que pour informer l'industrie d'exigences possibles; le Canada n'est en mesure de confirmer aucun détail particulier en ce moment.
Q.29	La DDR renvoie au segment spatial, et notamment aux capacités du système d'identification automatique (SIA). Compte tenu de la vaste disponibilité des services de données du SIA, pourquoi le Canada souhaite-t-il inclure des capacités de SIA au satellite plutôt que d'obtenir cette capacité sous forme de service?
R.29	Le Canada accueille favorablement la rétroaction, les commentaires et les recommandations sur toutes les méthodes d'approvisionnement visant la fourniture de données de SIA.
Q.30	Que recherche le Canada à l'EOHN n° 2, Surveillance passive?
R.30	Le Canada souhaite détecter et géolocaliser les transmissions maritimes communes dans le spectre des radiofréquences (RF), ce qui pourrait se faire de différentes manières; le Canada accueille favorablement la rétroaction, les commentaires et les recommandations sur ce besoin.
Q.31	En ce qui concerne la réduction de la latence, le Canada donne-t-il la priorité aux capacités de traitement embarqué des données ou aux capacités de la largeur de bande de liaison descendante?
R.31	Le Canada ne donne la priorité à aucune solution technique particulière; son but consiste à réduire la latence. Le Canada accueille favorablement la rétroaction, les commentaires et les recommandations sur ce besoin.
Q.32	Y aura-t-il des exigences économiques canadiennes? Quelles sont les priorités ou quelle est la pondération de la proposition de valeur?
R.32	Comme l'indique la DDR, la Politique des RIT, y compris la proposition de valeur, peut s'appliquer au présent marché (voir l'article 6, <i>Avantages économiques</i>). Dans le cadre de la présente DDR, le Canada souhaite obtenir la rétroaction de l'industrie sur le potentiel d'avantages économiques découlant de ce marché. Il souhaite obtenir cette rétroaction pendant la phase d'analyse des options, ce qui l'aidera à élaborer un projet d'approche (voir le paragraphe 8.7 de la DDR). Par conséquent, les exigences particulières, y compris la pondération de la proposition de valeur, n'ont pas été déterminées. Pour en apprendre davantage sur la Politique des RIT, veuillez consulter le site pertinent, à l'adresse

https://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/h_00140.html. Innovation, Sciences et Développement économique Canada ne répondra pas aux questions concernant le DESSP; les demandes de renseignements sur le DESSP doivent être communiquées par courriel au responsable de l'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) désigné dans la DDR.

Q.33 Quelle est la meilleure manière, dans la réponse à la DDR, de présenter clairement les capacités auxquelles le Canada a accès dans le cadre des contrats existants?

R.33 L'industrie peut présenter des sommaires des capacités pertinentes et des contrats existants, avec mention du point de contact du responsable technique, dans ses réponses à la DDR.

Q.34 En ce qui a trait à la collecte d'information pour la présente DDR et à la fourniture de renseignements sur les capacités contractuelles existantes, mettre à l'essai ces capacités aux termes des dispositions contractuelles existantes du gouvernement du Canada entre-t-il dans la portée de la phase actuelle du projet?

R.34 Les environnements d'essai ne font pas partie, pour le moment, de la portée du DESSP; toutefois, le Canada accueille favorablement la rétroaction de l'industrie sur l'importance de telles activités.

Q.35 Un calendrier de projet est-il accessible?

R.35 Veuillez-vous reporter à l'article 7 de la DDR, où vous trouverez un calendrier de haut niveau.

Q.36 En ce qui a trait aux avantages économiques pour le Canada, y aura-t-il une répartition régionale des besoins en matière de travail?

R.36 Il n'y a pas d'exigences régionales selon la Politique des RIT. En général, les entrepreneurs principaux devront assortir de plans régionaux toute présentation de soumission. Les plans régionaux sont importants, car ils garantissent aux entreprises, aux établissements d'enseignement postsecondaire et aux organismes de bienfaisance et organismes sans but lucratif de toutes les régions du Canada l'accès à des occasions d'investissement donnant lieu à des RIT associées aux marchés de la défense et de la Garde côtière canadienne (GCC). Les engagements régionaux pris par les entrepreneurs principaux au moment de la soumission deviennent des engagements contractuels à caractère obligatoire lors de l'attribution d'un contrat. Les organismes de développement régional travaillent en étroite collaboration avec les membres de l'industrie canadienne afin de bien comprendre les capacités de chacun et de les associer à des soumissionnaires potentiels pour chaque marché. Cette mesure permet de s'assurer que chacune des régions du Canada tire parti des marchés d'approvisionnement de la défense et de la Garde côtière canadienne. Les organismes de développement régional sont également bien placés et disponibles pour collaborer avec les entrepreneurs principaux afin de garantir que ceux-ci sont en mesure de respecter leurs engagements régionaux. Pour en apprendre davantage sur les organismes de développement régional, veuillez visiter le site http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_07662.html.

Partie 3

Q.37	Le MDN envisagera-t-il des possibilités de collaboration avec les activités de l'Agence spatiale canadienne liées au programme pour la continuité du Service d'observation de la Terre (CSOT)? Huit équipes de l'industrie travaillent actuellement sur des concepts pour donner suite à la mission de la Constellation RADARSAT et étudient actuellement les exigences du MDN en matière de surveillance spatiale (ESS).
R.37	L'approche pangouvernementale qui caractérise le programme CSOT est principalement axée sur les besoins et les applications civiles, et bon nombre des besoins du MDN ne seront pas satisfaits. Le Canada n'est pas en mesure de se prononcer sur la probabilité que ces projets soient combinés. Par cette demande d'information, le Canada souhaite recueillir les commentaires et les conseils de l'industrie sur le Projet de surveillance accrue de la défense de l'espace (DESSP).
Q.38	Quel est le processus par lequel l'industrie aura accès à l'annexe C classifiée, soit le document <i>DR-1 : Exigences de surveillance à partir de l'espace du MDN, version 2.0</i> du ministère de la Défense nationale, qui contient des exigences classifiées?
R.38	Le Canada n'a pas encore défini de processus de diffusion de ces informations classifiées. L'accès à l'annexe C classifiée n'est pas requis pour répondre aux questions clés de cette demande de renseignements (DDR).
Q.39	Est-ce que des entreprises ont actuellement accès à l'annexe C classifiée <i>DR-1 : Exigences de surveillance à partir de l'espace du MDN, version 2.0</i> , que ce soit dans le cadre d'un contrat de service ou autre? Comment peut-on concilier ceci avec les principes d'équité et d'ouverture de la concurrence qui doivent prévaloir dans le cadre de la demande de soumissions relative au DESSP?
R.39	Le Canada n'a pas divulgué cette annexe C classifiée à l'industrie. Nous tenons à informer les fournisseurs que les services d'un surveillant de l'équité ont été retenus pour appuyer les étapes de la consultation et du processus d'approvisionnement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de surveillance de l'équité, veuillez consulter le site : https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/se-fm/index-fra.html
Q.40	Est-ce que SPAC appuiera les démarches de fournisseurs individuels en vue de l'inscription et du filtrage pour obtenir une autorisation de sécurité Très secret dès maintenant, ce qui, selon la DDR, sera obligatoire? Énormément de temps peut être requis pour obtenir cette autorisation, et nous craignons de manquer des occasions de soutenir le DESSP pendant les phases de définition et de développement du projet. Une demande doit être déposée et toutes les exigences doivent être remplies, mais la première étape, sans laquelle le processus de vérification du Programme de sécurité des contrats de SPAC ne peut être lancé, consiste à obtenir le parrainage d'une source approuvée.
R.40	Les exigences en matière de sécurité pour le DESSP sont encore en cours d'élaboration; une cote de sécurité de niveau Secret sera exigée, et peut-être une cote Très secrète. Le Canada

n'est pas actuellement en mesure de déterminer si le parrainage dans le cadre du Programme de sécurité des contrats (PSC) de SPAC pourrait être offert.

Q.41 Quelles sont les possibilités de participation à ce marché pour les petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes, en particulier celles qui ont peu d'antécédents contractuels, mais dont les ressources ont une capacité démontrée?

R.41 Le Canada invite les participants intéressés de l'industrie à lui faire part de leurs commentaires et de leurs réponses dans le cadre de la DDR de la demande de soumissions W6369-210236/A. L'équipe du DESSP souhaite connaître le point de vue de l'industrie sur la façon dont ces capacités pourraient ou devraient être abordées dans tout processus de demande de soumissions potentiel subséquent à cette DDR. Services publics et Approvisionnement Canada offre également un soutien aux petites et moyennes entreprises; on trouve une liste complète des services offerts sur le site suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/soutien-entreprises-plus-petites>

La Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) peut s'appliquer au DESSP. En vertu de la Politique des RIT, les entreprises sont tenues de mener une activité commerciale au Canada dont la valeur équivaut à celle du contrat. Cette politique est un critère de sélection des offres noté et pondéré qui comprend des exigences minimales pour le travail avec les petites et moyennes entreprises (250 employés et moins). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Politique des RIT, visitez <http://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/accueil>

Q.42 Quel soutien, le cas échéant (en dehors des bureaux régionaux du Bureau des petites et moyennes entreprises [BPME]), envisage-t-on concernant la mise à l'échelle Secret et Très secret? En particulier pour les organisations qui ne disposent pas d'une installation détenant ce niveau de sécurité.

R.42 Le DESSP en est aux premières étapes d'affinement des exigences et de l'élaboration de la stratégie d'approvisionnement. Il est trop tôt pour émettre des recommandations sur le soutien qui pourrait être offert; toutefois, comme le souligne la section 8.2 de la DDR, le Canada sollicite les commentaires et les suggestions de l'industrie concernant les exigences en matière de sécurité du personnel et des installations, les défis et les solutions potentielles.

Q.43 Quel intérêt, le cas échéant, le Canada a-t-il à mettre sur pied un laboratoire national d'essais, susceptible d'être affilié à une université canadienne compétente sur le plan technique, dans le cadre de ce marché?

R.43 À l'heure actuelle, la mise sur pied d'un laboratoire national d'essais dépasse le cadre du DESSP. Le Canada accueille favorablement les commentaires et les suggestions de l'industrie sur ces activités.

Q.44 Le Canada a-t-il l'intention d'utiliser le port spatial de Canso, en Nouvelle-Écosse, pour certains ou tous les lancements associés? Dans le cadre de ce marché, le Canada envisagerait-il d'appuyer la mise sur pied d'un bâtiment d'assemblage de véhicules appartenant à une entreprise commerciale et exploité par celle-ci ou la mise sur pied d'installations d'essai sur le lieu du port spatial?

R.44	La fin de la phase d'analyse des options et de planification des besoins du DESSP approche. Les détails de la mise en œuvre du projet, tels que les lieux de lancement et les stratégies d'acquisition, seront affinés ou finalisés au cours de la phase suivante, soit la phase de définition du projet. Le Canada accueille favorablement les commentaires et les suggestions de l'industrie sur ces activités.
Q.45	Compte tenu du calendrier du projet, une certaine rotation des employés est envisagée. Le contrat qui en résulterait comporterait-il des exigences en matière de formation et d'expérience pour le personnel de remplacement? En particulier, pour le personnel clé qui assure la réussite du projet?
R.45	Bien que toute exigence contractuelle potentielle pour le DESSP soit susceptible d'être élaborée au cours de la prochaine phase du projet, les fournisseurs sont invités à se familiariser avec les modalités uniformisées relatives au ressourcement et au remplacement de personnes spécifiques. Ces critères se trouvent dans le <i>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</i> (CCUA) à l'adresse suivante : https://achatsetventes.gc.ca/ . Les répondants sont invités à faire part de toute préoccupation dans leurs réponses et à proposer d'autres critères ou solution de rechange potentiels.
Q.46	Si un entrepreneur principal dispose d'une technologie applicable à ce projet qui en est au stade de développement, le Canada appuierait-il le développement de cette technologie dans le cadre de ce marché? Quel niveau de maturité technologique (TRL) serait requis?
R.46	Comme l'indique la section 8 de la DDR, le Canada souhaite obtenir les commentaires et les suggestions de l'industrie concernant les capacités recommandées et les options d'acquisition. La fin de la phase d'analyse des options et de planification des besoins du DESSP approche. Les détails de la mise en œuvre du projet sont susceptibles d'être affinés ou finalisés au cours de la phase suivante, soit la phase de définition du projet. À ce stade, le Canada souhaite savoir comment les technologies en développement pourraient être mises à profit pour faire progresser le projet au cours des phases ultérieures.
Q.47	Le Canada envisage-t-il de munir les biens qui résultent du projet de systèmes de protection physique actifs pour combattre les munitions guidées ou non guidées?
R.47	La section 5.1 de la DDR décrit les exigences obligatoires de haut niveau (EOHN) du projet, et l'EOHN 7 traite des exigences de protection obligatoires pour le DESSP. Les exigences sont encore en cours d'élaboration, il est donc trop tôt pour commenter davantage; cependant, toute exigence de protection devra être conforme à tous les traités et normes internationaux applicables.

Partie 4

Q.48	Quel est le lien entre le Projet de surveillance accrue de la défense de l'espace (DESSP), la mission de la Constellation RADARSAT (MCR) et la mission de continuité RADARSAT-2?
R.48	Il n'y a pas de lien entre le DESSP et la MCR, si ce n'est que le DESSP remplacerait et améliorerait les capacités du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) dans le cadre des projets MCR et Polar Epsilon 2. À l'heure actuelle, il n'existe aucun lien entre le DESSP et la mission de continuité RADARSAT-2.
Q.49	MDA possède et exploite le satellite RADARSAT-2 et s'appuie sur ses propres stations terrestres d'observation de la Terre pour fournir des services liés aux opérations de vol et à la gestion des données pour RADARSAT et d'autres satellites de surveillance spatiale en vertu d'un contrat annoncé le 29 janvier. Comment les stations terrestres Polar Epsilon 2 s'intègrent-elles dans l'architecture projetée? Les stations terrestres Polar Epsilon 2 appartiennent-elles au gouvernement canadien et sont-elles exploitées par celui-ci? Le gouvernement canadien envisage-t-il des « stations terrestres sous forme de services » ou souhaite-t-il posséder et exploiter l'infrastructure terrestre du DESSP?
R.49	Le DESSP est à l'étape d'analyse des options. Il est trop tôt pour déterminer exactement comment les stations terrestres Polar Epsilon 2 actuelles, qui appartiennent au gouvernement du Canada et qui sont exploitées et entretenues par l'entrepreneur, s'intégreraient dans l'architecture projetée. À ce stade, le Canada évalue toutes les options d'exploitation et d'entretien.
Q.50	Le bureau du programme du DESSP envisagerait-il de séparer les acquisitions du segment spatial et du segment terrestre en deux processus d'approvisionnement distincts?
R.50	Le Canada accueille favorablement les commentaires de l'industrie sur divers modèles d'acquisition, y compris pour séparer les critères d'acquisition par type de segment et ceux proposés à la section 8.4 de la DDR.
Q.51	Le bureau du programme du DESSP est-il ouvert à de nouvelles approches pour permettre des opérations terrestres dynamiques avec une architecture terrestre consolidée entièrement numérique, en vue de faciliter la transition des architectures terrestres construites sur mesure?
R.51	Comme l'indique la section 8 de la DDR, le Canada souhaite obtenir les commentaires et les suggestions de l'industrie concernant les options et les capacités recommandées. La fin de la phase d'analyse des options et de planification des besoins du DESSP approche. Les détails de la mise en œuvre du projet sont susceptibles d'être affinés ou finalisés au cours de la phase suivante, soit la phase de définition du projet. À ce stade, le Canada est ouvert à de nouvelles approches ou recommandations concernant la livraison et la mise en œuvre des divers composants de l'architecture proposée.